Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 022-212202725-20260924-DB542026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-AGATHON

Séance du 24 septembre 2026

Date de convocation : 17 septembre 2026
Date d'affichage : 17 septembre 2026

En exercice : 18
Présents : 16
Votants : 18

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, en Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves BERTAND, Maire.

Présents : M. Jean-Yves BERTRAND, M. Patrick COAT, M. Emmanuel DE ROECK, M. Dominique FEGER, M. Stéphane FOURCHON, Mme Laetitia HENRY, Mme Marie-Claire LE BARS, M. Jérôme LE CANT, Mme Aurélie LE CORRE, Mme Anaïs LE DINAHET, M. Philippe LE ROUX, Mme Delphine NEDELEC, M. Hervé NOIROT, Mme Justine RICHARD, Mme Laetitia RICHARD, M. Daniel TURQUETIL.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Bérangère DELAVEAU (procuration à M. BERTRAND), M. Dominique JACOB (procuration à M. NOIROT)

Secrétaire de séance : Marie-Claire LE BARS

DELIBERATION 54/2026

ANNULATION DE LA DECISION D'ACQUISITION DES PARCELLES C266, C267, C272, V289 - RUE NAZARETH

Vu la délibération n° 63/2023 en date du 19 juillet 2023, par laquelle le Conseil municipal a décidé d'acquérir auprès de Mme CHERMAT les parcelles cadastrées C266, C267, C272 et C289 pour une superficie totale de 35 005 m², situées rue Nazareth, au prix de 7 000 €

Considérant que la commune ne souhaite pas donner suite à cette acquisition

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'annuler la délibération précitée et de renoncer à l'acquisition des parcelles précitées.

Entendu l'exposé de M. FEGER

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

RENONCE à l'acquisition des parcelles cadastrées C266, C267, C272 et C289

ANNULE la délibération n° 63/2023 en date du 19 juillet 2023 portant décision d'acquisition de cette parcelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à informer le propriétaire de la présente décision.

Le Maire
Jean-Yves BERTRAND

MAIRIE DE SAINT-AGATHON (Côtes-d'Armor)

La secrétaire de séance
Marie-Claire LE BARS